

ACCORD
ENTRE
LE GOUVERNEMENT DU CANADA
ET
LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
SUR LA SÉCURITÉ SOCIALE

LE GOUVERNEMENT DU CANADA

ET

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ci-après dénommés les « États contractants »,

RÉSOLUS à renforcer les relations entre les États contractants dans le domaine de la sécurité sociale et à adapter l'*Accord entre le Canada et la France sur la sécurité sociale*, fait à Ottawa le 9 février 1979, à l'évolution des législations nationales,

SONT CONVENUs des dispositions suivantes :